



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1996**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de l'Indiennerie et appartenant à Mme Josette Demillière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1996**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de l'Indiennerie et appartenant à Mme Josette Demillière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les travaux de voirie prévus en vue de la requalification du chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or, vont permettre de sécuriser les cheminements piétonniers, d'organiser le stationnement et d'assurer un abaissement des vitesses avec la mise en place de plateaux surélevés. Certains secteurs seront en circulation alternée.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 655 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AT 100 et AT 102.

La superficie définitive sera confirmée par un document d'arpentage.

Aux termes du compromis, madame Josette Demillière céderait le bien lui appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

En outre, afin de recréer l'accès existant, la Métropole de Lyon s'engage à réaliser les travaux suivants :

- la création d'un accès au jardin en contrebas, face à la maison de madame Demillière, par le biais d'une rampe en enrobé d'une largeur de 2 mètres,

- au niveau de la route pour clôturer les parcelles : pose, sur l'enrochement, de grillage à panneaux rigides d'une hauteur de 1,50 mètre. Un portillon d'une largeur de 2 mètres sera installé, afin de permettre l'accès piéton.

Ces travaux, estimés à 23 000 € TTC et rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 655 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées AT 100 et AT 102, et située chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à madame Josette Demillière, dans le cadre de la requalification dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2616, le 10 novembre 2016, pour la somme de 2 361 766 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants : pour ordre, au chapitre 041, en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P21O2766.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 734, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 23 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615 231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.